

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	6

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20240627-DCM202436-DE
<b>Vote</b>
<b>A l'unanimité</b>
<b>Abstention : 0</b>
<b>Pour : 28</b>
<b>Contre : 0</b>

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-38 en date du 22 juin 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2024 ;

**Considérant** l'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales faisant état que seulement après une période de trente ans, le Maire peut constater l'état d'abandon d'une concession et lancer une procédure de reprise de concession ;

**Considérant** que les usages et les demandes des familles Franquevillaises ont permis d'affiner l'étude autour de 5 catégories de concessions achetées :

- Les concessions pleine terre ou caveau de 30 ans ;
- Les concessions colombariums de 15 ans ou 30 ans ;
- Les concessions cavurnes de 15 ans ou 30 ans.

**Considérant** l'inadéquation du tarif (concession pleine terre ou caveau) de 15 ans ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de supprimer la catégorie concession pleine terre ou caveau de 15 ans ;**
- **de confirmer les catégories de concessions faisant l'objet d'une tarification municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **de dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70 « Produits de services » ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifications.**

	<b>TARIFS 2024/2025</b>
CONCESSION PLEINE TERRE OU CAVEAU (SURFACE 2M x 1M) : 30 ANS	<b>150,00 €</b>
CONCESSION COLUMBARIUM 15 ANS	<b>500,00 €</b>
CONCESSION COLUMBARIUM 30 ANS	<b>1 000,00 €</b>
CONCESSION CAVURNE 15 ANS	<b>60,00 €</b>
CONCESSION CAVURNE 30 ANS	<b>120,00 €</b>
JARDIN DU SOUVENIR (ACCES)	<b>GRATUIT</b>



Pour copie conforme au registre  
Le 28 JUIN 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**